



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours réservé de recrutement de professeurs certifiés et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements privés sous contrat

Section : Philosophie

Session 2016

Rapport de jury présenté par :
Mme Souad AYADA,
Présidente du jury

Les rapports des jurys de concours sont établis sous la responsabilité des
présidents de jury.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| COMPOSITION DU JURY | 4 |
| PRÉAMBULE | 5 |
| ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ | 6 |
| Introduction | 7 |
| 1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation | 8 |
| 2. La présentation d'une réalisation pédagogique | 9 |
| ÉPREUVE D'ADMISSION | 15 |
| Introduction | 16 |
| 1. La première partie | 16 |
| 2. La deuxième partie | 18 |
| 2.1. Les sujets proposés | 21 |
| DONNÉES STATISTIQUES | 22 |
| 1. Bilan de l'admissibilité | 22 |
| 2. Bilan de l'admission | 23 |
| 3. Répartition par académie d'inscription | 24 |
| INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES | 26 |

COMPOSITION DU JURY

Président du jury :

Madame Souâd AYADA
Inspecteur général de l'Éducation nationale

Vice-président du jury :

Monsieur Thierry MARTIN
Professeur des universités, Université de Franche-Comté

Secrétaire général du jury :

Madame Marie-Laure NUMA
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional, académie de VERSAILLES

Membres du jury :

Madame Sophie BILEMDJIAN
Professeur agrégé, lycée Alphonse Daudet, Nîmes, académie de MONTPELLIER

Monsieur Jean BOURGAULT
Professeur de chaire supérieure, lycée Condorcet, Paris, académie de PARIS

Monsieur Étienne GRUILLOT
Professeur agrégé, lycée privé Saint Benigne, Dijon, académie de DIJON

Monsieur André HIRT
Professeur de chaire supérieure, lycée Faidherbe, Lille, académie de LILLE

Madame Silvia MANONELLAS
Professeur agrégé, lycée Henri IV, Paris, académie de PARIS

Madame Sophie SEBAN
Professeur de chaire supérieure, lycée Auguste Blanqui, Saint-Ouen, académie de CRÉTEIL

PRÉAMBULE

En application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés étaient ouverts en 2013. La session 2013 marquait alors la première session d'un concours, le CAPES et le CAER réservés de philosophie, permettant aux enseignants contractuels de philosophie d'accéder à la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle – ce que sanctionnait, en les déclarant admissibles, la validation de leur dossier de RAEP – et de faire la preuve, lors de l'épreuve orale d'admission, de leur aptitude à enseigner la philosophie dans les classes terminales des lycées généraux et technologiques.

La session 2016 du CAPES réservé de philosophie constitue la quatrième session d'un concours qui n'a cessé, depuis son ouverture, de suivre une courbe déclinante. Tous les indicateurs témoignent de cette dégradation continue : si en 2013 se sont inscrits au concours 261 candidats (certes, un nombre important de ces candidats a été radié après la clôture des inscriptions, pour cause d'inéligibilité), seuls 54 candidats figurent parmi les inscrits à la session 2016 (98 en 2014 et 86 en 2015). Le jury a vu le nombre de dossiers de RAEP à évaluer se réduire à un tel point qu'il devait valider tous les dossiers des candidats éligibles, à quelques rares exceptions. Alors que le nombre de postes offerts ne cessait d'augmenter ou de tenter de s'ajuster aux situations très inégales des candidats – les candidats au CAER réservé présentant assez aisément les conditions pour se présenter au concours tandis que les candidats au CAPES réservé étaient souvent inadmissibles – le nombre de candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission n'a cessé de baisser : 34 candidats présents en 2013, 14 candidats lors de la session 2016. La même courbe descendante affecte les moyennes obtenues par les candidats à l'épreuve orale d'admission : en 2013, la moyenne obtenue par les candidats présents était de 8.96/20, elle n'est en 2016 que de 7.43/20. La moyenne obtenue par les candidats admis était de 11.10/20 en 2013, elle n'est plus que de 10.21/20 à la session 2016.

Ces baisses significatives et continues affectent au premier chef le CAPES réservé, le CAER réservé restant d'assez bonne tenue, grâce notamment au vivier constamment renouvelé de candidats éligibles qui s'y présentent. À l'issue de la session orale d'admission 2013, 12 candidats étaient déclarés admis sur liste principale au CAPES réservé ; 3 seulement l'ont été à la fin de la session 2016 du concours, alors que 7 candidats se sont présentés à l'épreuve orale et que 9 postes étaient à pourvoir. Depuis la session 2014 du concours, le jury a constaté que le niveau des candidats admissibles au CAER réservé était bien meilleur que celui des candidats au CAPES réservé. L'écart entre les moyennes obtenues par les candidats au CAER et au CAPES en atteste cette année de manière éloquente : si les candidats au CAER présents à l'épreuve orale d'admission ont obtenu une moyenne de 8.86/20, ceux du CAPES n'ont atteint que la modeste moyenne de 06/20. Quant à la moyenne obtenue par les candidats admis, elle est de 11.75/20 au CAER réservé et de 08.67 au CAPES Réservé.

Initialement ouverts pour une durée de quatre ans, les concours réservés de recrutement de professeurs certifiés sont prolongés. Selon les prévisions ministérielles, ils se tiendront encore deux, à la plus grande satisfaction des candidats en situation d'enseignement précaire et de tous ceux qui souhaitent voir les enseignants contractuels accéder à l'emploi titulaire. Cette prolongation s'accompagne, concernant les conditions d'éligibilité au concours, d'un changement très significatif : la période de référence de calcul de l'ancienneté sera fixée au **31 mars 2013**. Ainsi, certains candidats déclarés inadmissibles lors de la session 2016 pourront satisfaire les conditions et se présenter aux concours réservés à partir de la session 2017. Gageons que cette modification très attendue, qui permettra à davantage de candidats de répondre aux critères d'éligibilité au CAPES et au CAER réservés de philosophie, ouvrira de réelles perspectives de redressement du concours, tant du point de vue du nombre de candidats qui s'y présentent que de celui de leur qualité. Ainsi s'amorcera l'inversion de la courbe déclinante qui affecte le concours depuis son ouverture en 2013. C'est en ce sens que j'adresse mes plus vifs encouragements aux futurs candidats, mais aussi au futur président du jury, à son directoire et aux membres de son jury.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. »

Le dossier n'est pas soumis à une double correction.

L'étude du dossier ne donne pas lieu à une note chiffrée.

Correcteurs :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA, Sophie BILEMDJIAN, Jean BOURGAULT, Étienne GRUILLOT, André HIRT, Silvia MANONELLAS, Thierry MARTIN, Marie-Laure NUMA, Sophie SEBAN.

Données statistiques :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de candidats inscrits | 54 |
| Nombre de dossiers reçus | 30 |
| Nombre de dossiers évalués | 19 |

Rapport établi par Madame Souâd AYADA à partir des remarques des membres du jury.

Introduction

L'épreuve d'admissibilité aux CAPES et CAER réservés consiste, depuis l'ouverture du concours en 2013, en « l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. ». Les dossiers que le jury reçoit font l'objet d'une évaluation non chiffrée (ils sont jugés valides ou non valides) à l'issue de laquelle sont établies les deux listes des candidats autorisés à se présenter à la session orale d'admission.

Pour cette quatrième session du concours, comme pour les précédentes, il convenait de se reporter à la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012, parue au bulletin officiel n°47 du 20 décembre 2012, définissant les modalités de composition et d'envoi du dossier de RAEP. Par ailleurs, la lecture attentive des rapports du jury des trois sessions antérieures pouvait fournir une aide précieuse à tous ceux qui souhaitaient préparer sérieusement un concours qui, bien que réservé, n'en demeure pas moins exigeant. Cette année encore, le jury ne peut que déplorer la rareté des candidats qui semblent avoir réellement tenu compte des conseils et recommandations qui y figuraient.

Avant de procéder au relevé des qualités et des défauts les plus saillants des dossiers de RAEP évalués cette session 2016 – autant d'éléments que les futurs candidats devraient garder en mémoire lorsqu'ils composent leur dossier – le jury tient à rappeler quelques points de forme qui, malheureusement, sont trop souvent ignorés ou négligés. Le dossier de RAEP est constitué de deux parties distinctes : la présentation du parcours professionnel et du parcours de formation d'abord qui ne doit pas dépasser deux pages dactylographiées, la présentation d'une réalisation pédagogique ensuite dont la longueur ne doit pas excéder six pages dactylographiées au maximum. Il peut, comme l'indique la note de service, comporter des annexes qui s'ajoutent à ces deux moments essentiels.

Avant de surcharger leur dossier de pièces anecdotiques – par exemple des grilles d'évaluation dont la nature est fondamentalement inappropriée à l'évaluation des exercices philosophiques, des photocopies de copies d'élèves corrigées dont le lien à la réalisation pédagogique n'est guère évident, des textes ou des schémas de cours figurant dans des manuels scolaires et simplement reproduits, parfois avec leurs erreurs – les candidats sont invités à se poser quelques questions préjudicielles : les éléments placés dans l'annexe ou dans les annexes éclairent-ils vraiment le propos philosophique et didactique de la séance ou de la séquence présentée ? Ont-ils une valeur pédagogique qui les rende nécessaires pour accéder au contenu et à la progression de la réalisation présentée ? Permettront-ils réellement au jury d'étayer son jugement et d'apprécier la capacité de l'auteur du dossier à dispenser un enseignement authentiquement philosophique ? En matière d'annexe, les meilleurs dossiers font très clairement la preuve d'un choix éclairé soutenu par un sens aiguisé de la mesure et de l'à propos. Dans ces dossiers,

rare malheureusement, la dimension proprement philosophique du propos s'impose par elle-même, sans fioriture ni voile.

Pour achever ces éléments introductifs, le jury voudrait insister sur trois points. Trop de dossiers sont composés avec négligence, présentant une orthographe fautive et une syntaxe approximative. Or, peut-on s'adresser à des élèves des classes terminales sans être en quelque sorte irréprochable dans ces domaines si essentiels à l'exercice du métier de professeur ? Nous invitons les candidats à apporter un soin tout particulier à la rédaction de leur dossier et à prendre le temps de le relire avant de l'envoyer. Le jury souhaite également mettre en garde les futurs candidats contre la tentation fâcheuse qui pourrait saisir ceux qui, ayant été admissibles lors de la session précédente ou des sessions précédentes, adresseraient le même dossier que celui qu'ils ont déjà soumis, se contentant de modifier les données factuelles qui figurent sur la page de garde. L'admissibilité au concours les années précédentes ne signifie nullement que le dossier présenté était parfait, ni qu'il sera de nouveau validé. Par ailleurs, c'est faire fi de la mémoire du jury, mémoire qui peut d'autant plus être fortifiée que le nombre de candidats éligibles au concours est, en philosophie, très faible. Comment peut-on, en effet, prétendre à la reconnaissance d'un enseignement qui ne se renouvelle pas et qui revendique haut et fort, en reconduisant à l'identique ce qui a déjà été proposé, qu'il est indifférent aux besoins particuliers des élèves toujours particuliers auxquels il s'adresse ? Que dire, enfin, des candidats qui se moquent ouvertement des évaluateurs en envoyant des dossiers reprenant littéralement le contenu de dossiers ou de préparations accessibles à tout un chacun en ligne ?

1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation

Le candidat est invité dans cette première partie à « décrire les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel [...] »¹. À l'examen des dossiers, le jury a souvent regretté, cette année encore, la grande imprécision des descriptions proposées, imprécision qui affecte les responsabilités assumées par le candidat ainsi que les étapes de son parcours professionnel et de formation. Disons-le tout net : présenter son parcours professionnel, ce n'est pas raconter sa vie, c'est identifier clairement, en les datant notamment, les étapes de sa formation, les postes occupés, les services accomplis.

Trop de candidats demeurent bien allusifs sur leur formation initiale. Or celle-ci constitue le point de départ de tout parcours professionnel dans l'enseignement. Ainsi, pour que le jury puisse apprécier cette formation initiale, les candidats doivent indiquer explicitement les disciplines qu'ils ont étudiées dans l'enseignement supérieur, les diplômes qu'ils ont obtenus, les universités qui ont délivré ces diplômes ainsi que les dates d'obtention. De même, il est demandé aux candidats d'indiquer avec précision la

¹ La présente citation ainsi que celles qui suivront sont extraites, sauf indication contraire, de la note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012.

succession des postes occupés, la charge et la nature des missions assurées : les noms et types des établissements d'exercice, les modes d'intervention (enseignement, soutien, interventions diverses...), les classes prises en charge, les durées des services. L'exactitude est particulièrement attendue quand le candidat souhaite voir reconnu, dans son parcours professionnel, ce qui se rapporte directement à l'enseignement de la philosophie.

Le candidat a pu bénéficier, à tel ou tel moment de son parcours professionnel, des conseils, des visites, éventuellement des inspections de représentants de l'institution scolaire, inspecteurs pédagogiques régionaux ou chargés de mission d'inspection auprès des inspecteurs territoriaux. Il a pu se présenter à d'autres concours de recrutement, de professeurs de philosophie, de professeurs d'autres disciplines ou de professeurs des écoles, à d'autres concours donnant accès aux métiers de l'éducation, à d'autres concours de la fonction publique... Il convient alors qu'il indique de manière précise ces éléments : par exemple s'il a été admissible à l'un ou à plusieurs concours, s'il a reçu une visite d'inspection et à quelle date, s'il a participé à des missions qui sollicitent son expérience professionnelle, la correction des copies de l'examen du baccalauréat entre autres, en mentionnant l'année ou les années de participation à ces missions.

Le jury – rappelons-le encore une fois pour clore ce premier point – n'apprécie guère les présentations bavardes qui adoptent un ton pompeux, ou celui de l'autobiographie, tous deux inappropriés à l'exercice. Il préfère le ton sobre et discret de l'exposé factuel des différentes étapes du parcours professionnel et du parcours de formation. Dans les présentations ampoulées ou contournées, il ne manquera pas de relever les lacunes et les omissions suspectes et de les considérer comme autant de paramètres qui contribueront forcément à l'évaluation globale du dossier. Un concours de recrutement de professeurs de philosophie qui posséderont après leur titularisation un statut institutionnel défini ne cherche pas à distinguer chez les candidats l'aptitude formelle à la communication ou la capacité à « se vendre ». L'exercice demandé n'a rien à voir avec la composition d'une lettre de motivation en vue d'obtenir un emploi dans une entreprise. Le jury souhaite simplement pouvoir apprécier la réalité d'un parcours professionnel et de formation intellectuelle. C'est dans cette perspective qu'il invite les candidats à lui faire confiance. Rien n'interdit en effet au jury, à partir des données qui lui sont « honnêtement » fournies, de mesurer l'originalité et la difficulté de certains parcours, et de les apprécier positivement.

2. La présentation d'une réalisation pédagogique

La note de service de décembre 2012 déjà citée indique clairement l'objet de cette seconde partie du dossier, qui ne doit pas dépasser six pages : le candidat y « développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité,

étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle [...]. »

Nous conseillons vivement aux candidats de lire toutes les recommandations qui, dans les textes réglementaires, accompagnent la description de cette partie du dossier de RAEP. Mais nous leur recommandons surtout de consulter les rapports du jury des sessions 2013, 2014 et 2015 du concours. Trop de réalisations pédagogiques, telles qu'elles sont en effet présentées, sont inadéquates au format de l'exercice, soit trop ambitieuses si l'on tient compte du cadre dans lequel elles sont censées se déployer, soit trop générales et manquant par là même d'objet. Les candidats ne semblent pas toujours s'adapter à l'horaire dévolu à l'enseignement de la philosophie dans la série concernée, de telle sorte que la même séquence pourrait tout aussi bien être menée en huit heures avec des élèves de terminale L qu'en deux heures avec des élèves de terminale STI. Certains dossiers se contentent de propos programmatiques, évoquant à l'occasion telle ou telle notion sans en construire l'analyse. D'autres se perdent dans des considérations anecdotiques à propos d'exercices préparatoires, de mise en activité des élèves, de sorties scolaires pédagogiques... autant d'éléments fort éloignés du travail philosophique que l'on doit mener en classe.

L'enseignement de la philosophie dans les classes terminales des lycées généraux et technologiques a ceci de particulier, dans l'institution scolaire française, qu'il est dispensé en classe d'examen. C'est dire qu'il exige du professeur une réelle maîtrise de son propos, mais aussi la construction d'un véritable cours où sont envisagés des problèmes, élaborés des concepts, lus des textes, tout cela de manière approfondie et avec le souci de l'exactitude. Dans cette perspective, les candidats trouveraient grand intérêt à consulter et à méditer sérieusement l'ensemble des textes officiels qui, par-delà le tableau des notions, guident l'enseignement de la philosophie. La lecture attentive du titre III du programme de l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales sera ainsi du meilleur profit, notamment quand il stipule qu'il « n'y a pas lieu de fournir une liste exhaustive des démarches propres au travail philosophique, ni par conséquent une définition limitative des conditions méthodologiques de leur assimilation. Le professeur doit lui-même donner dans l'agencement de son cours l'exemple de ces diverses démarches, exemple dont l'élève pourra s'inspirer dans les développements qu'il aura à construire et dans l'approche des textes qu'il aura à expliquer.¹ »

Il s'agit, en écho au titre I du programme qui précise que « l'ordre dans lequel les notions sont abordées et leur articulation avec l'étude des œuvres relèvent de la liberté philosophique et de la responsabilité du professeur, pourvu que toutes soient examinées », de mettre en avant ce qu'on appelle communément la liberté pédagogique du professeur, et qu'il convient plus clairement de nommer, dans la pratique de la philosophie, la pédagogie de la liberté. Le cours de philosophie ne s'impose aucune norme extérieure. Il obéit toutefois à des règles, la première d'entre elles, qui est aussi la plus fondamentale, est la règle de

¹ B.O n°25 du 19 juin 2003. Programme d'enseignement de la philosophie en classe terminale des séries générales. III. Apprentissage de la réflexion philosophique.

l'exemplarité. Cela signifie que le candidat, aspirant à faire valoir l'expérience qu'il a acquise dans la conduite d'une ou de plusieurs classes et se projetant dans un métier qu'il a l'ambition d'exercer de manière stable et durable, doit éviter les défauts qu'il sera en droit de reprocher à ses élèves.

Le jury voudrait rappeler, une fois encore, que le programme de l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales est un programme de notions. Les notions ne sont ni des thèmes, ni des objets dont le contenu philosophique serait déjà donné, encore moins des têtes de chapitre, mais le point de départ d'une interrogation d'où procéderont des analyses continuellement approfondies, des définitions sans cesse aiguisées, des difficultés progressivement formulées. Ainsi, donner à la réalisation qu'on présente un titre – « Le droit », « La conscience » ou « La liberté » par exemple – ne signifie rien, en toute rigueur, et ne saurait en aucune façon se substituer au travail de problématisation qui définit l'activité philosophique. Trop de candidats s'évertuent à contourner ce travail qui est pourtant ce que cherche à évaluer le jury et se perdent dans des « procédés », des « activités » ou des « dispositifs » dont la finalité échappe aux évaluateurs. Qu'est-ce qui peut en effet justifier que des notions, prenons l'exemple de la liberté, soit associées à des couleurs, en l'occurrence le bleu ? En quoi la constitution d'un « nuage de mots » peut-elle faire office d'analyse notionnelle ? Est-il sérieux de présenter l'opposition entre deux thèses comme la formulation suffisante et achevée d'un problème ? De tels « tours et détours » n'ont pas leur place dans un cours de philosophie. S'agissant d'un concours de recrutement de professeurs de philosophie, les candidats ne sauraient se dispenser de formuler le problème dont l'examen devrait constituer le fil directeur de la réalisation pédagogique qu'ils ont choisi de présenter. Ils doivent aussi montrer comment ils effectuent ce travail avec leurs élèves.

Les candidats ont encore trop tendance à conférer une place exorbitante, aussi bien dans leur dossier de RAEP que dans leur présentation orale, à un discours général et de surplomb sur les compétences, celles-ci étant davantage posées de manière artificielle que mises en œuvre. Quant à la notion de compétence, elle n'est à aucun moment interrogée pour elle-même dans une perspective philosophique. Les dossiers qui témoignent de cette tendance semblent concevoir le cours de philosophie comme un « instrument » qui convient à toutes les situations d'enseignement. Dans certains dossiers, le souci de théoriser la pratique en termes de compétences atteint un tel point qu'il conduit à négliger complètement le contenu proprement philosophique de la réalisation pédagogique présentée. Comment apprécier, en effet, de tels dossiers qui ne restituent pas la matière philosophique d'une leçon de philosophie ?

Le jury rappelle pour la quatrième fois que concernant la philosophie, il est impossible de séparer la « situation d'apprentissage » de l'exercice effectif de la réflexion philosophique. Il tient à souligner, au demeurant, la qualité de certains dossiers qui sont parvenus à présenter le moment, rigoureusement conçu, d'une réflexion correspondant à un travail mené en classe, avec des élèves réels qui interrogent directement ou indirectement sa mise en œuvre. En s'efforçant de restituer la réalité d'une situation d'enseignement, c'est-à-dire en indiquant la manière dont elle fut entendue et comprise par les élèves – grâce notamment au relevé des questions posées, des prolongements apportés, des critiques

formulées, du bilan dressé des acquis des élèves – ces candidats ont fait valoir une véritable expérience professionnelle, une réelle compétence dans l'exercice de l'enseignement qui méritaient sans conteste d'être reconnues.

Le jury tient à ébaucher un portrait, en négatif, du professeur de philosophie, non pour dresser un idéal type, mais pour indiquer ce que ne saurait être le professeur de philosophie. Celui-ci n'est ni un faiseur de « topos » résumant des doctrines ou des thèses qu'il s'agirait pour les élèves d'assimiler, ni un présentateur de listes de textes qui épuiserait ce qu'il convient de savoir sur une notion. Ce n'est pas davantage un directeur de conscience, un « gourou », un « maître à penser » pour notre temps, dont on attendrait la résolution de tous les problèmes. Le professeur de philosophie est plutôt celui qui pratique l'interrogation et qui suit le laborieux et sinueux chemin, semé d'authentiques difficultés, qu'elle dessine pour lui et pour ses élèves. Il aborde ce chemin dans la compagnie de textes qu'il a lus avec attention et qu'il a choisis personnellement, pour la relation précise qu'ils entretiennent avec les problèmes philosophiques qu'il envisage. En préparant leur dossier de RAEP, les candidats doivent avoir à l'esprit qu'ils préparent aussi l'épreuve d'admission durant laquelle ils devront attester une réelle familiarité avec toutes les interrogations, toutes les thèses, tous les arguments, tous les textes qui figurent dans leur dossier. Pour atteindre un tel objectif, il leur suffit de montrer que tous les éléments sollicités dans leur dossier sont en prise sur des réalités dont ils permettent d'envisager, dans un esprit d'ouverture aiguisé par l'exigence intellectuelle la plus haute, les dimensions problématiques.

Nous voudrions, pour finir, évoquer de manière directe et précise quelques dossiers de RAEP évalués cette session 2016. Nous souhaitons, ainsi, aider les candidats malheureux, mais aussi tous les futurs candidats, à appréhender au mieux la conception et la rédaction de leurs dossiers.

Dans la première partie de son dossier, un candidat insiste fort maladroitement sur les initiatives de « pédagogie générale » qu'il a menées (médiations école/collège, enfants/parents...), sans établir à aucun moment de lien avec l'enseignement de la philosophie. Il s'honore de la mise en place d'un forum de discussion avec ses élèves sur Facebook qui lui a permis de s'approprier « leurs nouveaux langages de communication ». Il présente une défense « militante » de la fonction de professeur principal, sans que l'on sache, là encore, quel est l'intérêt de la fonction pour l'enseignement de la philosophie. La deuxième partie du dossier ne supprime pas l'impression de généralité : elle ne rend pas compte d'une réalisation pédagogique mais décrit de manière très théorique la conduite d'un cours sur la liberté. Le travail bien légitime de définition se réduit fort étrangement à la formulation de pseudo équations, telle la formule $L=V \rightarrow A$, censée formaliser l'idée que la « liberté désigne celui dont les Actes sont dirigés par sa Volonté ». L'ensemble, inutilement sophistiqué et formaliste, aux antipodes de ce qui convient à la discursivité philosophique, confond le souci de démontrer avec la mise en avant de formules !

Dans un autre dossier de RAEP, la présentation du parcours professionnel et de formation se ramène à quelques informations lapidaires, écrites en un style télégraphique, sur les diplômes obtenus et les lieux d'affectation. On y mentionne la participation à des stages dont on souhaiterait saisir la dimension de formation philosophique (un stage « informatique », un stage « littérature et théâtre »...), ses goûts personnels, les nuisances occasionnées par l'aménagement du parking dans l'établissement d'exercice. La réalisation pédagogique présentée s'efforce d'envisager la question « L'Etat a-t-il tous les droits ? ». La question est introduite par des considérations bavardes et pompeuses sur la tâche éminente de la philosophie. Au lieu d'une réflexion articulée, le candidat se contente de développer une opposition binaire : oui, l'Etat a tous les droits (première partie), non, l'Etat n'a pas tous les droits (deuxième partie). En guise d'argumentation, on trouve juxtaposés, au risque de se télescoper, des résumés de doctrines, celle de Locke, de Weber, de Machiavel, de Rousseau, de Hobbes, d'Aristote... Aucune référence n'est faite à un texte précis, alors qu'on multiplie les noms de philosophes. Quant aux nombreuses citations, elles sont souvent tronquées. En guise de bilan pédagogique de la séquence, le candidat regrette que les élèves, comme souvent, « ne voient pas où est le problème ».

Un candidat présente, au titre de réalisation pédagogique, le traitement de la question : « Le bonheur n'est-il qu'une illusion ? ». Il semble confondre l'analyse problématique du sujet avec la définition mot à mot, d'ordre lexical, des termes du libellé, et se montre incapable de distinguer ce qui relève de la conscience commune et ce que permet d'établir l'analyse philosophique. La formulation du problème consiste dès lors à énoncer une succession de questions qui n'ont pas de lien logique entre elles et qui multiplient les perspectives, aucune n'étant véritablement suivie. L'œuvre sollicitée, *Gorgias* de Platon, fait l'objet d'une approche très approximative. Il en est de même pour les autres textes convoqués qui se voient réduits à la défense schématique de thèses : le bonheur comme idéal de l'imagination pour Kant, l'identification de la joie, telle que la définit Bergson, avec l'ataraxie épicurienne... L'ensemble, très superficiel, semble de seconde main. Il ne parvient pas à construire les distinctions conceptuelles (celle du bonheur et de la joie par exemple) qui seules ouvriraient un horizon problématique.

Dans un autre dossier, le candidat propose à ses élèves de terminale STMG de réfléchir sur l'étrange question : « Pourquoi et comment philosopher ? ». D'emblée, il s'agit de redoubler cette question par ce que le candidat appelle une « problématique interne ». A aucun moment n'est établi de lien logique, réfléchi, justifié, entre cette « émanation » et la question initiale. Un travail sur *Gorgias* de Platon et sur des fragments de textes de Hobbes, de Tocqueville semble mener, sans que l'on en aperçoive la raison immanente. On est conduit, comme par hasard, à discuter d'un sujet formulé sous la forme d'une alternative très maladroite : La croyance est-elle le fait de la liberté intérieure de conscience ou bien une affaire sociale et biochimique ? Les élèves sont invités à débattre de cette question qui les enferme dans une étrange alternative !

Une candidate présente un parcours professionnel et de formation qui fait une très modeste place à la philosophie : deux modules en philosophie de l'art ont été validés dans le cadre d'un master d'histoire de l'art, une seule expérience d'enseignement de la philosophie est mentionnée, en classes terminales en 2009. La leçon qui occupe la deuxième partie du dossier a été proposée à des élèves de Section de Techniciens Supérieurs puis, ensuite, sans que la moindre modification y soit apportée, en classe de Terminale S/ES. Pour traiter la question « L'art est-il un langage comme les autres ? », la candidate multiplie, en lieu et place d'une analyse patiente du sujet, les références et les considérations sur l'art contemporain. Le propos, trop allusif pour être éclairant, présuppose un auditoire très averti sur les questions d'esthétique, ce que ne sauraient être des élèves de classe terminale.

ÉPREUVE D'ADMISSION

Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve d'entretien avec le jury. »

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie de l'épreuve : présentation par le candidat de son dossier de RAEP.

Durée de la première partie : trente minutes maximum. Présentation : dix minutes maximum. Echange avec le jury : vingt minutes maximum.

Deuxième partie de l'épreuve : exposé du candidat sur un sujet déterminé par le jury, à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP.

Durée de la deuxième partie : trente minutes maximum. Exposé : dix minutes maximum. Entretien avec le jury : vingt minutes maximum.

Composition des commissions :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA (présidente de commission), Sophie BILEMDJIAN, Silvia MANONELLAS, Marie-Laure NUMA (présidente de commission), Sophie SEBAN, Jean BOURGAULT, Étienne GRUILLOT, André HIRT, Thierry MARTIN (président de commission).

Données statistiques :

| | |
|--|-------------------------------|
| Nombre de candidats admissibles | 16 |
| Nombre de candidats présents | 14 (1 absent et 1 inéligible) |
| Partie I - Note minimale / Note maximale | 01 / 07 (sur 10) |
| Partie II – Note minimale / Note maximale | 01 / 07 (sur 10) |
| Moyenne à l'oral des candidats admissibles | 7.43 / 20 |
| Moyenne à l'oral des candidats admis | 10.21 / 20 |
| Moyenne générale des candidats admis | 10.21 / 20 |

Rapport établi par Madame Marie-Laure NUMA à partir des remarques des membres du jury.

Introduction

L'épreuve orale d'admission du CAPES réservé et du CAER réservé comprend deux parties d'une durée de trente minutes chacune, la première portant sur le dossier de RAEP du candidat, l'autre sur un sujet élaboré par le jury à partir de la lecture de la séquence d'enseignement présentée dans ce même dossier. Il s'agit d'une épreuve longue. Elle exige du candidat, qui ne dispose que de trente minutes de préparation, une parfaite maîtrise du contenu de son dossier ainsi qu'une capacité à saisir les questions qui lui sont posées comme autant d'occasions de manifester les compétences philosophiques, didactiques et pédagogiques attendues d'un professeur de philosophie.

1. La première partie

Ce premier temps de l'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, « consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury » (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier.¹

Commençons par rappeler, puisque cela semble nécessaire, que cette première partie de l'épreuve doit être soigneusement préparée bien avant le début de la session orale. Il suffit pour cela que le candidat prenne le temps non seulement de relire le dossier qu'il a lui-même rédigé, mais aussi qu'il s'interroge sur la façon dont ce dossier doit, selon lui, être présenté. Certains candidats ont paru surpris d'avoir à exposer le contenu de leur travail, comme s'ils ignoraient complètement les attendus de l'épreuve, comme si les modalités de l'épreuve n'avaient pas été publiées.

Précisons également que, si l'épreuve n'invite pas à simuler une situation de classe², la présentation du dossier de RAEP et le temps d'échange avec le jury doivent permettre d'évaluer la capacité des candidats à déployer une parole philosophique, vivante et réellement adressée à ceux qui l'écoutent. Se montrer disponible pour les questions qui lui sont posées, être capable de parler en s'affranchissant de ses notes, bien organiser son temps, s'exprimer avec conviction et mesure dans une langue correcte, construire un discours clair sont autant de qualités que le jury est en droit d'attendre d'un candidat qui enseigne déjà et prétend à la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

¹ Cf. La note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012.

² Nous renvoyons les candidats au rapport du jury de la session 2013.

Le candidat ne saurait donc se contenter de résumer ou de répéter le contenu de son dossier de RAEP, que le jury connaît déjà parfaitement pour l'avoir lu et relu afin de décider de l'admissibilité. De la même façon qu'un professeur de philosophie ne cesse de revenir sur le cours qu'il a préparé pour en remanier la structure, aiguiser, voire corriger certaines analyses à la lumière de ses lectures, ou relectures, des œuvres philosophiques, la préparation de la présentation de son dossier doit être l'occasion pour le candidat d'une prise de recul critique sur les choix philosophiques et didactiques qui ont présidé à l'élaboration de la séquence proposée.

Il ne s'agit pas davantage de se retrancher derrière la lecture de larges extraits de son dossier de RAEP, comme l'a fait une candidate restée prisonnière de ses notes, ou de s'appesantir sur les différents lieux où l'on a enseigné, le climat intellectuel qu'on a essayé de créer dans ses classes, les expériences pédagogiques difficiles qu'on a pu subir. Le jury voudrait insister sur la brièveté du temps imparti pour ce premier exposé. Il est regrettable de voir gâchée l'opportunité qui est donnée aux candidats de montrer leur capacité à développer un propos synthétique qui mette en évidence les points saillants de leur parcours tout en laissant suffisamment de place à la présentation de l'objet de la séquence proposée et des questions suscitées par sa mise en œuvre.

Les questions du jury qui prolongent ce temps de présentation invitent le candidat à revenir sur certains points pour les approfondir.

Le jury a pu apprécier l'effort de quelques candidats pour s'engager dans un véritable échange, avec une honnêteté intellectuelle qui a permis à certains de dépasser leur émotivité. Explorant les pistes de réflexion qui leur étaient offertes, ils ont pu manifester les compétences attendues d'un professeur de philosophie qui s'attache à offrir à ses élèves, non pas un contenu figé, mais un cours dont il est l'auteur et qui témoigne, par les interrogations qui le traversent, d'une pensée en acte soucieuse de se faire comprendre de ceux à qui elle s'adresse.

Le plus souvent, ce second temps de la première partie a révélé d'importantes lacunes chez les candidats ainsi qu'une incapacité à rebondir sur les questions posées pour moduler leur propos. Ajoutons, pour certains, une forme de familiarité dans l'attitude comme dans le langage, bien éloignée de la posture professionnelle attendue d'un enseignant.

Ainsi, un candidat censé rendre compte de sa séquence de cours consacrée à l'Etat tient à assurer le jury de son engagement récent en faveur de la philosophie, évoquant même une véritable conversion spirituelle dont la lecture du *Discours sur l'origine et les inégalités* (sic) de Rousseau aurait été le « détonateur ». Il se perd ensuite en propos confus, émaillés de saillies où l'anecdotique le dispute au plus farfelu, dont nous rapporterons tels quels quelques morceaux choisis : « Si je parlais de l'Etat, ça engage la liberté, ça mettait déjà l'ambiance... », « Epicure, lui, est beaucoup plus proche de l'hédonisme, d'accord ? »... « Attention, le bonheur, c'est pas la joie... ».

Un autre candidat, invité à revenir sur la distinction entre éthique et morale évoquée au cours de la présentation de son dossier, parle sans s'interrompre, saute du coq à l'âne, et se trouve entraîné à

expliquer qu'Epicure nous enseigne qu'il faut vivre caché, en précisant que de nos jours, dans les cités modernes, « c'est plus difficile qu'auparavant car il y a plus de monde autour de nous ». Ce genre de considération a pour effet de ramener l'oral au niveau d'un simple bavardage.

Force est également de constater que nombre de candidats sont incapables de définir les concepts engagés dans leur dossier ou d'exposer clairement le contenu des textes qu'ils ont choisis et qu'ils affirment parfois même lire souvent en classe. Telle candidate, dont la séquence de cours est consacrée au rapport entre la loi et la justice, définit le droit naturel comme « rationnel, immuable et universel » et affirme, sans s'inquiéter de la contradiction, que « la justice n'existe pas dans l'état de nature » et que « la justice consiste à appliquer l'ordre établi dans l'état de nature » ou encore qu'il s'agit de « rectifier le droit naturel par le droit légal ». Tel autre se livre à une interprétation bien approximative de l'allégorie de la caverne avant de conclure : « Chez Platon, philosophie et politique ne font pas bon ménage », révélant sa méconnaissance du platonisme. La référence au *Gai Savoir* de Nietzsche, également mobilisée dans la séquence présentée, n'est pas mieux maîtrisée. Le candidat va même jusqu'à commettre un contresens sur la notion de volonté de puissance qu'il assimile au pouvoir excessif de la raison. Peu réfléchies et confuses, ses réponses dénotent de graves insuffisances dans les connaissances.

Ajoutons que l'attachement dont font preuve certains candidats à l'égard de conseils pédagogiques qui relèvent bien souvent de l'astuce d'un animateur, leur fait parfois oublier les exigences d'une réflexion rigoureuse. Une candidate s'interrogeant sur le bonheur fait état d'un exercice où il est demandé aux élèves de dire à quelles couleurs ils pensent lorsqu'ils entendent le mot « bonheur ». Ce genre de « tableau », même si l'on en peut trouver certains dans quelques manuels, n'aide pas à construire une conceptualisation digne de ce nom ; en tout cas, il n'a manifestement pas aidé cette candidate à distinguer ensuite les positions de Calliclès et de Hobbes sur la question de la violence et de la nature.

2. La seconde partie

La seconde partie de l'épreuve comporte de nouveau un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes maximum, suivi d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury. « A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.¹ »

¹ Cf. la note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012.

Comme les années précédentes, le jury a proposé à chaque candidat une question qui l'invitait à tirer de sa séquence une réflexion sur une notion ou un domaine figurant dans les programmes des classes terminales. Si le temps de préparation et le format de l'épreuve permettent seulement d'exposer un projet de leçon, on est toutefois en droit d'attendre d'un candidat ayant déjà l'expérience de l'enseignement de la philosophie, qu'il soit capable d'identifier une difficulté majeure engagée par la notion ou le domaine proposé en guise de prolongement de la séquence présentée. Que dire, en effet, d'un professeur de philosophie qui ne parviendrait pas à esquisser la ligne problématique et argumentative constituant le fil directeur de sa leçon ? Plus généralement, les exigences du jury concernant cette seconde partie de l'épreuve d'admission sont les mêmes que pour la rédaction de la seconde partie du dossier. Renvoyant sur ce point les futurs candidats au rapport du jury de la session 2015, nous souhaitons donner ici quelques exemples de défauts qu'ils auront à cœur d'éviter.

Invitée à tirer de sa séquence sur la justice une réflexion sur la morale, une candidate choisit de se demander si la politique peut se fonder uniquement sur la morale. Tirant de Machiavel l'idée que la fin justifie les moyens, elle omet de se demander si *toute* fin justifie *tous* les moyens. La morale est sommairement définie une fois pour toutes comme « ce qui est bien ou mal », la politique apportant une dimension « pratique » touchant « l'organisation et son efficacité ». Au lieu de présenter le délicat problème de la dialectique des moyens et des fins, pour interroger leur éventuelle connaturalité, on se borne, dans un premier temps, à asséner de manière incantatoire que « la politique doit obligatoirement suivre la morale », pour ensuite se rétracter et concéder au politique un devoir de faire entorse à la morale pour servir « la sécurité ».

Un autre candidat, s'étant interrogé sur la notion de sujet, a eu toutes les peines du monde à choisir entre la critique des technosciences, l'exposition de la pensée cartésienne, la théorie lockienne de la conscience, Spinoza, Deleuze... et la façon dont le désir venait perturber la réflexion du mathématicien. Rappelons ici que la valeur de l'épreuve orale ne se mesure pas au nombre de références citées mais à la maîtrise et la pertinence avec lesquelles elles sont mises au service du déploiement de la réflexion.

Enfin, le jury a été frappé par l'indigence de certains oraux où le manque de rigueur le disputait au dogmatisme pour engendrer des formules aussi énigmatiques que : « il y a un lien nécessaire quoique possible entre censure gnoséologique et censure politique ». Ou encore, dans le cadre d'une séquence consacrée à *la raison et le réel* : « en raisonnant, on peut donner raison au réel » ; le propos en arrive ensuite à présenter les considérations les plus imprécises sur la science, la philosophie et la raison, mêlées à des exemples de conseils donnés aux élèves, celui parmi d'autres qui enjoint de « ne pas fumer de pétard » (*sic*) et de préférer la pratique de la philosophie.

En conclusion, le jury voudrait insister sur la difficulté de cette épreuve qui exige du candidat qu'il se montre réactif tout en étant réfléchi et qu'il puise, avec à propos, dans des connaissances bien maîtrisées, ce qui lui permet de déployer une parole philosophique, authentique et vivante. Il rappelle

qu'on ne saurait se livrer à cet art de l'improvisation sans une fréquentation assidue des grandes œuvres philosophiques.

Le jury soulignera, une fois encore, le lien étroit qui unit la préparation du dossier de RAEP et sa présentation orale, comme l'indiquait déjà le rapport du jury de la session 2015 : « Les candidats doivent être conscients qu'en préparant leur dossier de RAEP, ils préparent aussi l'épreuve orale au cours de laquelle ils devront être en mesure de témoigner d'une réelle familiarité avec les thèses et les œuvres citées dans leur dossier. Nul besoin de recettes applicables à toutes les classes et à toutes les situations, il suffit de lire et de relire les grands textes de la philosophie en gardant intacte cette capacité d'étonnement qui constitue la source même du geste philosophique. »

2.1. Les sujets proposés

Voici les sujets proposés pour la deuxième partie de l'épreuve orale d'admission aux candidats admissibles et présents. Chaque candidat s'est vu remettre, au début de son temps de préparation, une question formulée à partir de l'expérience professionnelle qu'il décrit dans son dossier de RAEP. Cette question porte sur l'un des points du programme correspondant à l'enseignement dans une des classes dont le candidat indique avoir eu la responsabilité.

- Comment votre séquence sur le bonheur peut-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?
- Comment votre séquence sur le sujet peut-elle conduire à une réflexion sur la morale ?
- Comment votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur le sujet ?
- Comment votre séquence sur l'art et la technique peut-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?
- Comment votre séquence sur l'Etat peut-elle conduire à une réflexion sur le bonheur ?
- Comment votre séquence sur la liberté peut-elle conduire à une réflexion sur la vérité ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur la politique ?
- Comment votre séquence sur le désir peut-elle conduire à une réflexion sur la conscience ?
- Comment votre séquence sur la justice peut-elle conduire à une réflexion sur la morale ?
- Comment votre séquence sur la culture peut-elle conduire à une réflexion sur le droit ?
- Comment votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur la raison et le réel ?
- Comment votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur le fondement de la morale ?
- Comment votre séquence sur la perception peut-elle conduire à une réflexion sur autrui ?
- Comment votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur la raison et le réel ?

DONNÉES STATISTIQUES

1. Bilan de l'admissibilité

1. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats inscrits : 31.
- Nombre de candidats non éliminés : 9, soit 29.03 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.
- Nombre de candidats admissibles : 8, soit 88.89 % des non éliminés.
- Nombre de candidats présents : 7.
- Nombre de postes : 9.

1. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats inscrits : 23.
- Nombre de candidats non éliminés : 10, soit 43.48 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.
- Nombre de candidats admissibles : 8, soit 80.00 % des non éliminés.
- Nombre de candidats présents : 7.
- Nombre de postes : 13.

2. Bilan de l'admission

2. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats admissibles : 8.
- Nombre de candidats présents : 7.
- Nombre de candidats non éliminés : 7 (soit 100 % des présents. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).
- Nombre de postes : 9.
- Nombre de candidats admis sur liste principale : 3, soit 42.86 % des non éliminés.
- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 06.00 / 20.
- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 08.67 / 20.
- Barre de la liste principale : 08.00 / 20.

2. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats admissibles : 7.
- Nombre de candidats présents : 7, soit 100 % des admissibles.
- Nombre de candidats non éliminés : 7 (soit 100 % des admissibles. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).
- Nombre de postes : 13.
- Nombre de candidats admis sur liste principale : 4, soit 57.14 % des non éliminés.
- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 08.86 / 20.
- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 11.75 / 20.
- Barre de la liste principale : 08.00 / 20.

3. Répartition par académie d'inscription

CAPES RÉSERVÉ

| ACADÉMIE | INSCRITS | ADMISSIBLES | ADMIS |
|-----------------------------|----------|-------------|-------|
| D'AIX-MARSEILLE | 4 | 0 | 0 |
| DE BORDEAUX | 4 | 0 | 0 |
| DE CAEN | 0 | 0 | 0 |
| DE DIJON | 0 | 0 | 0 |
| DE GRENOBLE | 0 | 0 | 0 |
| DE LILLE | 1 | 0 | 0 |
| DE LYON | 0 | 0 | 0 |
| DE MONTPELLIER | 1 | 0 | 0 |
| DE NANCY-METZ | 1 | 0 | 0 |
| DE POITIERS | 1 | 0 | 0 |
| DE RENNES | 2 | 0 | 0 |
| DE STRASBOURG | 0 | 0 | 0 |
| DE TOULOUSE | 5 | 0 | 0 |
| DE NANTES | 2 | 1 | 0 |
| D'ORLEANS-TOURS | 2 | 1 | 1 |
| DE REIMS | 1 | 1 | 0 |
| D'AMIENS | 3 | 0 | 0 |
| DE ROUEN | 0 | 0 | 0 |
| DE NICE | 1 | 0 | 0 |
| DE CORSE | 0 | 0 | 0 |
| DE LA REUNION | 0 | 0 | 0 |
| DE LA MARTINIQUE | 3 | 1 | 0 |
| DE LA GUADELOUPE | 1 | 1 | 0 |
| DE LA GUYANE | 2 | 1 | 1 |
| DE LA NOUVELLE CALEDONIE | 0 | 0 | 0 |
| DE MAYOTTE | 1 | 0 | 0 |
| DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES | 4 | 1 | 1 |

CAER RÉSERVÉ-CAPES RÉSERVÉ PRIVÉ

| ACADÉMIE | INSCRITS | ADMISSIBLES | ADMIS |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| D'AIX-MARSEILLE | 0 | 0 | 0 |
| DE BORDEAUX | 1 | 1 | 0 |
| DE CAEN | 1 | 0 | 0 |
| DE CLERMONT-FERRAND | 0 | 0 | 0 |
| DE DIJON | 0 | 0 | 0 |
| DE GRENOBLE | 1 | 1 | 1 |
| DE LILLE | 3 | 0 | 0 |
| DE LYON | 2 | 1 | 1 |
| DE MONTPELLIER | 1 | 0 | 0 |
| DE NANCY-METZ | 0 | 0 | 0 |
| DE POITIERS | 0 | 0 | 0 |
| DE RENNES | 1 | 0 | 0 |
| DE STRASBOURG | 0 | 0 | 0 |
| DE TOULOUSE | 1 | 1 | 0 |
| DE NANTES | 3 | 1 | 1 |
| D'ORLEANS-TOURS | 1 | 1 | 1 |
| DE REIMS | 0 | 0 | 0 |
| D'AMIENS | 2 | 1 | 0 |
| DE NICE | 2 | 0 | 0 |
| DE ROUEN | 1 | 0 | 0 |
| DE LA REUNION | 0 | 0 | 0 |
| DE LA GUADELOUPE | 1 | 0 | 0 |
| DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES | 6 | 0 | 0 |

INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES

À compter de la session 2013, des recrutements réservés sont organisés pour une durée de quatre ans, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les textes pris en application de la loi précitée du 12 mars 2012 (décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO du n° 304 du 30 décembre 2012, note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012) fixent les modalités d'organisation :

- des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation-psychologues,
- des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel.

Nous reproduisons les principales dispositions qui figurent dans la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012, auxquelles nous ajoutons d'autres indications.

Définition des épreuves

A. - Épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE CONSISTANT EN L'ETUDE PAR LE JURY D'UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ETABLI PAR LE CANDIDAT.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre

en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour

l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Un seul exemplaire est demandé au candidat puisque le dossier n'est pas soumis à une double correction.

Enfin, pour les concours réservés, il est à noter que l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude des dossiers de RAEP ne donnant pas lieu à une note chiffrée. Sur la base de cet examen, le jury fixe la liste des candidats qu'ils considèrent aptes à se présenter à l'épreuve d'admission. A l'issue de cette épreuve, les candidats seront notés et le jury fixera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis.

B. - Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).